

Modalités d'inscription et d'organisation des groupes Passe-Partout

- Une demande d'admission au service Passe-Partout doit être faite par le parent ou le tuteur de l'enfant, idéalement lors de la période d'inscription fixée annuellement par la commission scolaire, avec présentation du certificat de naissance original grand format.
- Pour faciliter la procédure d'inscription au service Passe-Partout, le parent inscrit son enfant à partir de l'école rattachée à sa municipalité.
- Toutes les demandes d'admission sont reçues à l'école et sont analysées par la direction du service Passe-Partout en collaboration avec les directions d'école.
- L'inscription de l'enfant à l'école de sa municipalité ne constitue pas une garantie de fréquentation du service Passe-Partout à cette même école. Les écoles sont parfois regroupées selon le nombre d'inscriptions et les locaux disponibles.
- En inscrivant son enfant au service Passe-Partout, le parent ou le tuteur s'engage à participer aux rencontres prévues par le programme de développement à la compétence parentale.
- Les groupes d'enfants sont formés à partir des inscriptions reçues en date du 3^e lundi du mois d'août. Les inscriptions reçues après cette date seront traitées en fonction des places disponibles dans les groupes.
- Le maximum d'enfants par groupe est de 17.
- Si le nombre d'inscriptions dans un groupe dépasse le nombre maximum de 17, les critères suivants s'appliqueront pour déterminer quels enfants seront prioritairement admis dans ce groupe :
 - la date d'inscription;
 - les enfants ayant déjà un frère ou une sœur fréquentant l'école souhaitée comme lieu de formation;
 - la proximité du lieu de résidence.